

2) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2017 comme ci-dessous présentées :

Commune Gorges du Tarn Causses :

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
Facteurs d'instruments sans frontières	1000,00 €	1000,00 €

Commune déléguée de Quézac:

Nom de l'association	Rappel 2016	Subvention votée
Ligue contre le Cancer Lozère	100,00 €	100,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Restos du Cœur	200,00 €	200,00 €
Secours catholique	100,00 €	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Florac	200,00 €	200,00 €
Association de préfiguration ASA	400,00 €	400,00 €
Secours populaire français	300,00 €	300,00 €
Foyer rural Les petits cailloux	1 500,00 €	1 500,00 €
Ballet Bross	200,00 €	200,00 €
Compagnie l'Œil du vent Ispagnac	300,00 €	300,00 €
Pétanque Floracoise	150,00 €	150,00 €
Tennis Club Florac	150,00 €	150,00 €
RugbySud Lozère	400,00 €	300,00 €
Judo club floracois	100,00 €	100,00 €
ASTT football	1 000,00 €	1 000,00 €
Club de gym floracois	100,00 €	100,00 €
FSL		300,00 €
Chemin Urbain V	200,00 €	200,00 €
Cinéco	100,00 €	100,00 €
Radio Bartas	100,00 €	100,00 €
LVO	2 500,00 €	1 500,00 €
Hardi les Arts (les hebdomadaires de l'été)	1 600,00 €	1 600,00 €
Fédération nationale des anciens combattants Sainte Enimie	100,00 €	100,00 €
Paroles de sources Marc Lemonier)		400,00 €
Stolon Arts et Science (concerts)	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive du collège 3 vallées de Florac Ste-Enimie	825,00 €	770,00 €
Foyer Sociaux Educatif du Collège Pierre Delmas		55,00 €
Association des amis de l'école laïque de Florac	385,00 €	165,00 €

Association de l'école privée de Florac	55,00 €	55,00 €
APELIQ	1 045,00 €	990,00 €
Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole Publique Ispagnac	825,00 €	825,00 €
Total	14 435 €	13 360 €

Commune déléguée de Montbrun :

Nom de l'association	Subvention votée
AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	50,00 €
POMPIERS SAINTE ENIMIE	200,00 €
CINECO	200,00 €
LE MEJEAN CAUSSENARD	200,00 €
LA MONTBRUNELLE	500,00 €
ASS. SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE FLORAC	50,00 €
BLAJOUNELS	200,00 €
3EME AGE LE MEJEAN	200,00 €
TOTAL	1 600,00 €

Commune déléguée de Sainte Enemie :

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
Ass sportive du collège Pierre Delmas	700,00 €	700,00 €
Club les Amandiers 3ème âge Prades	500,00 €	500,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE	2 200,00 €	2 000,00 €
Découverte Nature et Plein Air	800,00 €	800,00 €
Enemie BD	2 500,00 €	2 500,00 €
La BURLO	800,00 €	800,00 €
La FNACA Anciens d'Algérie	200,00 €	200,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE	3 369,45 €	3 369,45 €
VIVRE à Prades	300,00 €	200,00 €
Culture et Loisirs	600,00 €	600,00 €
SANTRIMINI	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass pour la sauvegarde de Castelbouc	300,00 €	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DU SAUVETERRE	2 500,00 €	2 500,00 €
CINECO	1 000,00 €	1 000,00 €
LA MARMITE A IDEES	200,00 €	100,00 €
COURSE DES MOUFLONS	1 000,00 €	750,00 €
SALTA BARTAS	1 000,00 €	1 000,00 €
CAUSS'TOUJOURS	500,00 €	500,00 €
RADIO BARTAS	300,00 €	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	?	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE		100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR		100,00 €

LIGUE CONTRE LE CANCER	?	100,00 €
THEATRE CLANDESTIN	400,00 €	0,00 €
ABPS	500,00 €	200,00 €
SSPNS Lycée Peytavin	?	100,00 €
TOTAL	21 669,45 €	20 519,45 €

3) Approbation de l'opération d'effacement et de reconstruction de la passerelle de Blajoux

Le Maire informe le conseil municipal du projet d'effacement et de reconstruction de la passerelle de Blajoux. En effet, la loi grenelle prévoit de rétablir la continuité écologique sur un certain nombre de cours d'eau.

C'est dans ce contexte que le seuil de Blajoux qui comprend également la passerelle piétonne doit être supprimé. Pour ne pas pénaliser la desserte entre Blajoux et la Chadenède, un projet de reconstruction est prévu.

Le syndicat mixte du Grand Site a porté les études jusqu'au stade de l'avant-projet définitif qui a été présenté à Blajoux lors d'une réunion le 31 mars 2017.

Le projet consiste à démolir le seuil et la passerelle et de reconstruire une passerelle en béton d'une largeur d'1m40. Son coût est estimé à :

Détail	Montant HT
Travaux préparatoires	36 300,00
Démolition de l'ouvrage et gestion des eaux	18 650,00
Construction de la passerelle	80 100,00
Remise en état	7 500,00
Divers et imprévus (10%)	14 255,00
Maitrise d'œuvre (16%)	24 940,00
TOTAL HT	181 745,00
TVA 20%	36 349,00
TOTAL TTC	218 094,00

En ce qui concerne le financement, la commune peut répondre à un appel à projet de l'agence de l'eau afin de financer les travaux. La date limite de dépôt des dossiers est le 30 juin 2017. A cette date, la consultation des entreprises devra avoir eu lieu pour connaître le montant définitif des travaux.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Démolition de l'ouvrage : 100 % du montant TTC des travaux

Reconstruction de l'ouvrage : 200 % du montant TTC des travaux de démolition

En parallèle, une régularisation foncière devra être réalisée. D'une part, pour acquérir les parcelles au droit de l'ouvrage afin que la commune devienne propriétaire de l'ouvrage. D'autre part pour régulariser les chemins d'accès à la passerelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de l'effacement et de la reconstruction de la passerelle de Blajoux, sous réserves de la régularisation foncière de l'ouvrage et de l'obtention de financements suffisants pour assurer la réalisation des travaux (Agence de l'eau et fonds de concours communauté de communes).

APPROUVE l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 181 745,00 € HT soit 218 094,00 € TTC

DECIDE de retenir le groupement CEREG – SEDOA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre - phase ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) - pour un montant de 5 390,00 € HT soit 6 468,00 € TTC

AUTORISE le Maire à déposer un dossier avant le 30 juin 2017 dans le cadre de l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne afin d'obtenir des financements

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

4) Admission en non-valeur de titres émis sur des exercices antérieurs

Le Trésorier, Michel MEYRUEIX fait part au conseil municipal qu'il convient d'admettre un certain nombre de titres en non-valeur pour un montant de 1 044,69 €.

Le détail des créances est la suivante :

<u>Exercice</u>	<u>Motif</u>	<u>Montant restant</u>
2013	Loyer	342,23 €
2013	Loyer	342,23 €
2013	Loyer	342,23 €
2013	Location matériel	18,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres sus-mentionnés pour un montant de 1 044,69 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017

5) Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2017

Après avis de la Commission Technique Paritaire qui a émis un avis favorable pour le collège des élus et défavorable pour le collège des agents, le Maire propose de fixer les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promus en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les quotas suivants pour les avancements de grade 2017

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %

6) Réalisation de coupes de bois sur les sections de la Cavaldette et Cros Carnon

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2017 et décide de leur destination :

VENTE PUBLIQUE :

Nom forêt	Parcelle	Surface parcourue	Volume	Type de coupe	Destination proposée	Observations
La Cavaldette et Cros-carnon et Montbrun	16.a	12.05	625	Amélioration	Vente publique	Première éclaircie

7) Réalisation de travaux sur les sections de la Cavaldette et Cros Carnon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de programmer des travaux en forêt sectionale de La Cavaldette – Cros Carnon et Montbrun qui seront réalisés en 2018.

Le montant du programme est de 13 380 € HT qui se décompose comme suit :

- Travaux de réfection généralisée de la route forestière sur 800 ml (élargissement pour mise au gabarit grumier) et résorption des points noirs pour un montant de 9 720 € HT. L'opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le FEADER - Plan Développement Rural (PDR) au titre de la mobilisation des bois
- Montage du dossier PDR pour un montant de 650 € HT
- Travaux de matérialisation des limites par mise en place de 80 plaques de parcelle et mise en peinture des limites des nouvelles soumissions, pour un montant de 3 010,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux ci-dessus présenté sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre du PDR

AUTORISE le Maire à solliciter une aide au titre du PDR - mesure 4.3.4 pour la réalisation de son programme d'infrastructure routière

DEMANDE à l'ONF de proposer son devis pour la maîtrise d'oeuvre ou réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

8) Réalisation de travaux d'entretien sur la section des Batailles

L'ONF propose à la commune des travaux d'aménagement sur la forêt sectionale des Batailles (Causse Méjean) pour l'année 2017. Cette opération est prévue au plan d'aménagement et a été validée par le conseil municipal de Sainte Enimie en 2016. Néanmoins, une subvention du conseil départemental à hauteur de 50 % était mentionnée sur le plan de financement, le programme d'aide ayant été supprimé, il convient de délibérer à nouveau.

Les travaux consistent en du débroussaillage manuel et mise en peinture des placards et liserés sur 5 km. Le montant des travaux est estimé à 4 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux ci-dessus présenté

DEMANDE à l'ONF de proposer son devis pour la maîtrise d'oeuvre ou réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

9) Plan de chasse 2017/2018 de la commune déléguée de Montbrun

Par délibération du 7 février 2003, le conseil municipal de la commune historique de Montbrun a décidé d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse sur les terrains communaux.

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse 2017/2018 établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 7 chevreuils, dont un bracelet d'été et de 2 mouflons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prélèvement de 7 chevreuils, dont 1 bracelet d'été et 2 mouflons

DECIDE d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains

FIXE le prix du bracelet à 40 € pour 2017

QUESTIONS DIVERSES :

- Le prochain conseil municipal est fixé le 2 mai 2017 à 20h30
- Monsieur Christian MALHOMME fait part des travaux de la commission tourisme - communication - animations sur le site internet de la commune. Il conviendra de désigner des personnes volontaires pour alimenter le site afin qu'il soit vivant et à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Alain CHMIEL



